



Providing Services Across
Financial Services Sectors

[Insurance](#) [Pensions](#) [Hearings & Decisions](#) [Licensing & Registration](#) [Who We Regulate](#) [About FSCO](#) [Publications](#)

You are here: [Home](#) > [French](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [Property and Casualty - Auto Bulletins](#) > [2010](#)
> Mise en oeuvre des réformes de l'assurance-automobile: Modifications apportées à la police d'assurance-automobile de l'Ontario et aux formulaires connexes

Text size:

[Assurance
multirisques -
Bulletins - Auto](#)

[Bulletins sur les
régimes de retraite](#)

[Bulletins de contrôle
et de mise en
application](#)

[Bulletins sur les
changements à la
délivrance de permis](#)

[Bulletins par secteur](#)

Bulletin

N° A-08/10

I.A.R.D.

– Automobile

Mise en oeuvre des réformes de l'assurance-automobile: Modifications apportées à la police d'assurance-automobile de l'Ontario et aux formulaires connexes

À l'attention des compagnies d'assurance autorisées à vendre de l'assurance-automobile en Ontario

Le présent bulletin souligne un certain nombre de modifications apportées aux formulaires d'assurance-automobile résultantes des réformes de l'assurance-automobile qui entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2010. Ces formulaires comprennent la Police d'assurance-automobile de l'Ontario – Police du propriétaire (FPO 1), la Police d'assurance-automobile de l'Ontario – Police des garagistes (FPO 4), la Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario – Formulaire du propriétaire (FPO 1), la Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario – Formulaire des garagistes (FPO 4) et le formulaire Altération (FMPO 25A).

Les modifications ont été apportées à ces formulaires en consultation avec les intervenants du secteur de l'assurance-automobile.

Modifications apportées aux polices et aux formulaires FPO 1 et FPO 4

Les versions révisées des polices et des formulaires FPO 1 et FPO 4 comprennent les modifications suivantes:

- Les polices FPO 1 et FPO 4 tiennent compte du fait que les estimations prévues à l'article 128 de la *Loi sur les assurances* sont obligatoires si une personne assurée en fait la demande. Conformément aux Conditions légales, modifiées par le Règlement de l'Ontario 40/10, une estimation ne nécessite pas l'accord de l'assureur.
- Les polices FPO 1 et FPO 4 prennent en compte les nouveaux délais de traitement et de règlement des demandes d'indemnités en vertu de l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales* qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2010 (nouvelle AIAL).
- Ces formulaires prévoient que, pour les besoins de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (LSA) du Canada, ces documents ont été délivrés dans le cadre des activités d'assurance de l'assureur au Canada, conformément à la partie XIII de la LSA.
- La police FPO 1 tient compte de la possibilité de choisir une nouvelle franchise de 500\$ pour la garantie d'indemnisation directe en cas de dommages matériels, qui

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

s'ajoute à l'option de franchise actuelle de 300\$.

- La police FPO 1 étend la couverture aux automobiles louées dont le poids nominal brut est supérieur à 4500 kilogrammes si elles sont utilisées à des fins personnelles et louées pendant une période ne dépassant pas sept jours.
- Le formulaire FPO 1 comprend un libellé modifié de consentement. Les renseignements relatifs à la solvabilité ne sont pas inclus dans le libellé de consentement parce qu'ils se sont avérés ne pas être conformes à la politique gouvernementale et il est interdit aux assureurs de les utiliser aux fins de tarification et de souscription, à l'exception des véhicules destinés à une utilisation commerciale ou publique.
- Ces formulaires tiennent compte des modifications apportées aux indemnités d'accident dans le cadre de la nouvelle AIAL.

Modifications apportées au formulaire Altération (FMPO25A)

Le formulaire FMPO 25A offre à un(e) assuré(e) nommément désigné(e) la possibilité de modifier, avec l'accord de l'assureur, les garanties et les limites qui sont en vigueur en vertu d'une police existante à partir du 1^{er} septembre 2010. Il s'agira d'une solution de rechange à la résiliation et au remplacement de la police.

Ce formulaire a été modifié afin de tenir compte des choix d'indemnités d'accident offerts aux termes de la nouvelle AIAL. Le formulaire FMPO 25A doit être signé par l'assuré(e) nommément désigné(e) et l'assureur.

Questionnaires de renouvellement à des fins personnelles et formulaires relatifs aux véhicules destinés à une utilisation commerciale ou publique

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) a déjà approuvé les questionnaires de renouvellement de certains assureurs relatifs aux véhicules destinés à une utilisation personnelle. Ces questionnaires devront être mis à jour afin de tenir compte du nouveau libellé de consentement du FPO 1 approuvé et déposés auprès de la CSFO aux fins d'approbation.

Tout assureur qui a des motifs légitimes pour accéder aux renseignements relatifs à la solvabilité afin d'appliquer ses règles de souscription ou ses systèmes de classement des risques relativement aux parcs de véhicules, et aux véhicules destinés à une utilisation commerciale ou publique, peut déposer un formulaire de proposition additionnel auprès de la CSFO à des fins d'approbation pour pouvoir l'utiliser avec le FPO 1 en ce qui concerne ces véhicules.

Les assureurs doivent s'assurer de déposer auprès de la CSFO leurs questionnaires de renouvellement révisés et leurs formulaires de proposition additionnels relatifs aux véhicules destinés à une utilisation commerciale ou publique au plus tard le 11 juin 2010. Pour accélérer le processus d'examen et d'approbation, les assureurs peuvent utiliser le système SACRTTC en ligne de la CSFO.

Date d'entrée en vigueur des formulaires

Les formulaires révisés doivent être utilisés pour tous les nouveaux contrats d'assurance et tous les renouvellements entrant en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2010.

Comment obtenir les formulaires révisés

Des exemplaires des formulaires révisés (polices et formulaires FPO 1 et FPO 4 ainsi que le formulaire FMPO25A) sont annexés au présent bulletin et sont également accessibles sur le site Web de la CSFO à l'adresse www.fSCO.gov.on.ca. En outre, les polices FPO 1 et FPO 4 seront publiées dans un prochain numéro de la *Gazette de l'Ontario*.

Philip Howell
Directeur général et
surintendant des services financiers

le 25 mai 2010

Pièces jointes:

- [Police d'assurance-automobile de l'Ontario – Police du propriétaire \(FPO 1\)](#)
- [Police d'assurance-automobile de l'Ontario – Police des garagistes \(FPO 4\)](#)
- [Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario – Formulaire du propriétaire \(FPO1\)](#)
- [Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario – Formulaire des garagistes \(FPO 4\)](#)
- [Formulaire Altération \(FMPO 25A\)](#)



Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version la plus nouvelle d'Adobe Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).

Page: 6829 Trouver la page:

ALLER



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Avis importants

| Confidentialité

| Accessibilité

Accueil

| Ministère des Finances

| Plan du site

| Commentaires

| Contactez

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1990-2008

Dernière mise à jour : 5/28/2010 3:45:28 PM

Commission des services financiers de l'Ontario

5160, rue Yonge

Toronto, ON M2N 6L9

1 800 668-0128

416 250-7250





Services offerts dans différents
secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

Vous êtes ici: [Page d'accueil](#) > [Formules](#) : Polices d'assurance-automobile, formulaires de demande et d'avenant

Taille du texte : [+](#) [-](#)

**Formules d'assurance
automobile**

**Formules de régimes
de retraite**

Formules d'assurance

**Formules de
règlement des
différends**

**Formules de le founds
d'indemnisation des
victimes d'accidents
de véhicules
automobiles (FIVAVA)**

**Formules des
institutions de dépôt**

**Formules des
courtiers en
hypothèques**

**Formules pour les
audiences devant le
TSF**

**Formules pour les
audiences devant le
Conseil consultatif**

**Formules pour les
audiences devant le
surintendant**

**Relevés annuels et
instructions**

Polices d'assurance-automobile, formulaires de demande et d'avenant

Ces formulaires, lesquels peuvent être imprimés ou téléchargés en formats Adobe Acrobat (.pdf) and MS Word (.doc), ont été approuvés par le surintendant aux fins des polices d'assurance émises ou renouvelées en date du 1^{er} octobre 2003 ou après cette date.

Veuillez prendre note qu'aux termes du *Règlement 7/00* (Actes ou pratiques injustes et trompeurs), l'utilisation d'un document au lieu d'un formulaire approuvé par le surintendant constitue une pratique ou un acte injuste et trompeur à moins qu'aucune des dérogations dans le document ne porte atteinte à sa substance ou ne soit conçue pour induire en erreur.

FPO1: Police d'assurance-automobile de l'Ontario -Police du propriétaire

- à partir du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- à partir du 1^{er} janvier 2007 ([PDF](#))
- pour utiliser à computer du 1^{er} juin 2005 ([PDF](#))
- pour utiliser à computer du 1^{er} octobre 2003
inclusivement jusqu'au 31^{er} mai 2005 ([PDF](#))

FPO1: Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario - Formule du propriétaire

- en vigueur pour utiliser à computer du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- en vigueur pour utiliser à computer du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#))
- pour utiliser à computer du 1^{er} octobre 2003
inclusivement jusqu'au 31^{er} octobre 2005 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

FMPO 2: Garantie dans le cas où les personnes désignées conduisent d'autres automobiles ou louent d'autres

NOTE IMPORTANTE

- Nouvelles formules du
Service de règlement des
différends

automobiles

- à partir du 1^{er} janvier 2007 ([PDF](#))

FMPO 3: Conduite d'automobiles du gouvernement

- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003
inclusivement jusqu'au 31^{er} octobre 2005 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

FMPO 5: Permission de location d'automobiles et prolongation de la garantie pour les preneurs à bail désignés

- à partir du 1^{er} janvier 2007 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} janvier 2001 ([PDF](#))

FMPO 5C: PERMISSION DE LOCATION D'UNE AUTOMOBILE (preneurs à bail non précisés – locations à court terme uniquement)

- à partir du 1^{er} janvier 2007 ([PDF](#))

FMPO 21A: Rapport mensuel des parcs automobiles (applicable aux automobiles immatriculées en Ontario)

- à partir du 1^{er} janvier 2008 ([PDF](#))

FMPO 21B: Assurance des parcs automobiles pour les véhicules immatriculés en ontario

- à partir du 1^{er} janvier 2008 ([PDF](#))

FMPO 25A: Altération

- pour utiliser à compter du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

FMPO 27: Responsabilité pour les dommages causés à une (des) automobile(s) dont les personnes assurées ne sont pas propriétaires et autres protections lorsque les personnes assurées conduisent une autre automobile

- à partir du 1^{er} janvier 2007 ([PDF](#))
- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003
inclusivement jusqu'au 31^{er} octobre 2005 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

FMBO 27B: Activités commerciaux - Responsabilité pour les dommages causés à une (des) automobile(s) dont les

garde, la surveillance ou la charge vous a été confiée et dont vous n'êtes pas propriétaire

- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

FMPO 28: Réduction de la garantie pour des personnes désignées

- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

FMPO 28A: Vol dans un parc à ciel ouvert - Automobiles des clients (F.A.O. 75)

- pour utiliser à compter du 1^{er} juin 2005 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

FMPO 29: Garanties additionnelles pour des personnes désignées

- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

FMPO 38: Limite de Valeur Agréée des Accessoires et de L'équipement Électroniques de L'automobile

- pour utiliser à compter du 1^{er} janvier 2001 ([PDF](#))

FMPO 40: Franchise incendie

- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 inclusivement jusqu'au 31^{er} octobre 2005 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

FMPO 43: Retrait de la déduction pour dépréciation

- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 1996 ([PDF](#))

FMPO 43A: Retrait de la déduction pour dépréciation dans le cas de locataire(s) désigné(s)

- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 1996 ([PDF](#))

FMPO 44R: Protection de la Famille

- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} janvier 2001 inclusivement jusqu'au 31^{er} octobre 2005 ([PDF](#))

FMPO 47: Convention de non-invocation des règles

**relatives à la détermination de l'assureur responsable du
versement des indemnités d'accident légales**

- pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 1996 ([PDF](#))



Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version la plus nouvelle d'Adobe Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).

Page: 867 Trouver la page:

ALLER



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Avis importants

| Confidentialité

| Accessibilité

| Accueil

| Ministère des Finances

| Plan du site

| Commentaires

| Contactez

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1990-2008

Dernière mise à jour : 5/28/2010 11:03:37 AM

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250





Services offerts dans différents
secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

Vous êtes ici: [Page d'accueil](#) > [Formules](#) : Police des garagistes (F.P.O. 4), formulaires de demande et d'avenant

Taille du texte :

[Formules d'assurance automobile](#)

[Formules de régimes de retraite](#)

[Formules d'assurance](#)

[Formules de règlement des différends](#)

[Formules de le founds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles \(FIVAVA\)](#)

[Formules des institutions de dépôt](#)

[Formules des courtiers en hypothèques](#)

[Formules pour les audiences devant le TSF](#)

[Formules pour les audiences devant le Conseil consultatif](#)

[Formules pour les audiences devant le surintendant](#)

[Relevés annuels et instructions](#)

Police des garagistes (F.P.O. 4), formulaires de demande et d'avenant

NOTE IMPORTANTE

- Nouvelles formules du Service de règlement des différends

F.P.O. 4: Assurance-automobile de l'Ontario - Police des garagistes

- pour utilisation à partir du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2008 ([PDF](#))
- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#))
- en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2001 inclusivement jusqu'au 31 octobre 2005 ([PDF](#))
- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#))
- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2004 inclusivement jusqu'au 31 octobre 2005 ([PDF](#))
- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2004 ([PDF](#))

F.P.O. 4: Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario Formulaires des garagistes

- pour utilisation à partir du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))

F.A.O. 70: Chauffeur désigné

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2001 ([PDF](#))

F.A.O. 71: Exclusion des automobiles appartenant à la personne assurée

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2001 ([PDF](#))

F.A.O. 72: Modification

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2001 ([PDF](#))

F.A.O. 73: Exclusion des automobiles faisant l'objet d'un financement

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2001 ([PDF](#))

F.A.O. 74: Vol dans un parc à ciel ouvert - Automobiles appartenant à la personne assurée

- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2004 ([PDF](#))

F.A.O. 75: Vol dans un parc à ciel ouvert - Automobiles des clients

- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2004 ([PDF](#))

F.A.O. 76: Assurés additionnels

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2001 ([PDF](#))

F.A.O. 77: Responsabilité pour les dommages causés à l'automobile d'un client (y compris le vols dans un parc à ciel ouvert)

- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2004 ([PDF](#))

F.A.O. 78: Restriction de la garantie – personnes désignées

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2001 ([PDF](#))

F.A.O. 78A: Conducteur exclu (pour l'Assurance-automobile de l'Ontario B Politique des garagistes F.P.O. 4)

- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2005 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

F.A.O. 79: Franchise en cas de feu ou vol - Automobiles appartenant à la personne assurée

- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#))
- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2004 inclusivement jusqu'au 31 octobre 2005 ([PDF](#))

F.A.O. 80: Dommages matériels causés aux automobiles désignées appartenant à la personne assurée

- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2004 ([PDF](#))

F.A.O. 81: Protection de la famille du garagiste

- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#))
- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2001 inclusivement jusqu'au 31 octobre 2005 ([PDF](#))

F.A.O. 82: Conduites d'autres automobiles et responsabilité pour les dommages causés aux automobiles n'appartenant pas à la personne assurée - Personnes désignées

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2008 ([PDF](#))
- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#))
- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2004 inclusivement jusqu'au 31 octobre 2005 ([PDF](#))

F.A.O. 83: Transport de l'automobile [nouveau]

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2004 ([PDF](#))

F.A.O. 84: Limite convenue à l'égard du matériel et des accessoires électroniques des automobiles à la personne assurée

- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2004 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

F.A.O. 85: Calcul de la prime définitive [nouveau]

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2001 ([PDF](#))

F.A.O. 86: Franchise en cas de feu ou de vol - Automobile du client

- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#))
- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2004 inclusivement jusqu'au 31 octobre 2005 ([PDF](#))

F.A.O. 98A: Conducteur exclu (ne joindre qu'à la Police standard d'assurance-automobile - S.P.F. n06)

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2008 ([PDF](#))

F.A.O. 98B: Avenant - réduction de la garante pour les locataires ou conducteurs véhicules lousés à bail (à ne joindre qu'à la Police standard d'assurance-automobile des non-propriétaires - S.P.F. n06)

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2008 ([PDF](#))

F.A.O. 110: Avenant - garantie réduite pour les locataires ou conducteurs de véhicules lousés à bail (à ne joindre qu'à la Police standard d'assurance complémentaire - S.P.F.n07)

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2008 ([PDF](#))

F.A.O. 120: Avenant - réduction de la garante pour les locataires ou conducteurs véhicules lousés à bail (à ne joindre qu'à la Police standard d'assurance-automobile des bailleurs - S.P.F. n08)

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2008 ([PDF](#))



Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version la plus nouvelle d'Adobe Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).



